

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Portant nominations à titre
exceptionnel, militaire et étranger
dans l'Ordre National du Bénin**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 28 Juin 2000 - Communication n° 1086/00 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

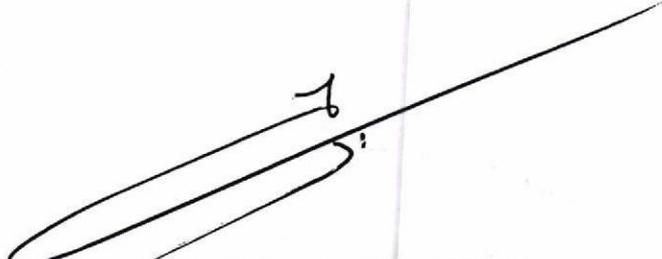
DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à titre exceptionnel, militaire et étranger au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter du Jeudi 6 Juillet 2000, les Officiers Supérieurs Français, Lieutenant-Colonel Régis TUROT et Lieutenant-Colonel Bernard GASTALDI, Assistants Techniques en fin de séjour, en reconnaissance du rôle appréciable qu'ils ont joué dans le renforcement des liens de Coopération militaire entre la République Française et la République du Bénin;

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 31 Juillet 2000

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES
 18 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-
 CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -
 INTERESSES 2.